

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	COUVRET Jacques	MATHIEU Thierry	TESTUD Gabriel
BATIFOULIER Vivien	DELCROS Bernard	PAGENEL Bernard	TOURVIEILLE de LABROUHE Denis
BRESSON Auguste	DESTANNES Michel	PANAFIEU Franck	TRONCHE André
BRESSON Jean-Louis	ESBRAT Jacques	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BUCHON Frédérique	JUILLARD Josette	POUILHE Michel	VANTALON Alain
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PRADEL Ghyslaine	VERDIER Jean-Louis
CHABASSEUR Pierre	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CHABRIER Gilles	LESCURE Luc	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABRIER Christian	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean	

### Étaient absents :

ACHALME Didier	FROSIO Erik	PHILIPPON Jean	ROCHE Félix
BARRES Alain	GENEIX David	PIERREVAL Roger	ROUDIER Christian
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	JOB Éric	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
CHAUVEL Lucette	MARSAL Michel	RISPAL Annie	VIGUES Nicole

### Pouvoirs :

FOURNAL Alain à VIALA Éric
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
PONCHET-PASSEMARD Colette à PANAFIEU Franck
VIGNERON Emmanuelle à ESBRAT Jacques

Date de convocation : 26 juin 2019  
Secrétaire de séance : TUFFERY Marie-Claire  
Membres en exercice : 56  
Présents : 35  
Pouvoirs : 5 – Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Objet : Motion sur l'opposition au projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département

**Vu** le projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département ;

Le Conseil Départemental du Cantal, lors de sa session des 27 et 28 juin 2019, ayant pris connaissance du projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le département, a adopté la motion ci-dessous :

« Considérant que :

- ce projet de réorganisation contraste avec l'objectif affiché de renforcer la proximité avec les usagers et va en réalité se traduire par la disparition du réseau des trésoreries et la suppression d'une trentaine d'emplois à l'horizon 2022 ;
- ce projet va à l'encontre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public à l'élaboration duquel le Conseil Départemental a activement contribué ;
- la gestion des nouveaux « points de contact » ne sera pas confiée à des agents de plein exercice de la DGFIP mais devra être assurée par des animateurs des maisons de services au public à la charge des collectivités locales, selon des modalités non précisées ;
- cette réorganisation va remettre en cause de manière importante le niveau de service proposé aux contribuables, particuliers ou entreprises, comme aux collectivités locales et aura de fortes incidences pour les agents des finances publiques et leurs familles.

Le Conseil Départemental du Cantal :

- s'oppose au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Cantal tel qu'il est actuellement proposé ;
- demande à l'État de reconsidérer ce projet afin de garantir une présence effective et durable de l'administration des finances dans les lieux qui accueillent les trésoreries ;
- demande que le nouveau schéma d'organisation garantisse un équilibre d'implantation des pôles de compétences des services des finances dans les trois arrondissements ;
- demande que la concertation annoncée soit effective et élargie à l'ensemble des élus du département. »

Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de soutenir cette motion.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE SOUTENIR** la motion prise par le Conseil Départemental pour s'opposer au projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme  
La Présidente,  
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.